



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse de Monsieur le ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 4272 du 19 juin 2026 de l'honorable Député Laurent Mosar relative au régime fiscal des salariés impatriés

- **Monsieur le Ministre peut-il me renseigner combien de salariés bénéficient actuellement du régime fiscal spécial pour impatriés ?**

Selon les données de l'Administration des contributions directes actuellement disponibles pour 2025, 1 447 salariés bénéficiaient du régime fiscal d'impatrié (ancien ou nouveau régime).

- **Monsieur le Ministre est-il au courant de l'impact des dispositions limitatives de ce régime sur le terrain ?**
- **Le cas échéant, Monsieur le Ministre prévoit-il d'adapter ce régime afin de lever ou d'assouplir ces dispositions limitatives ?**

Réponse aux questions 2 et 3

Le ministère des Finances suit avec attention la mise en œuvre du nouveau régime fiscal des salariés impatriés qui, rappelons-le, a été fondamentalement réformé et simplifié en 2024 dans le cadre du *Entlaaschtungs-Pak*. C'est ainsi que les préoccupations relayées par l'honorable député viendront nourrir les réflexions en cours pour ajuster, le cas échéant, ponctuellement le régime actuel.

Luxembourg, le 21 juillet 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth